



ICAO

**GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE
VINGTIEME ET UNIEME REUNION (APIRG/21)
(Nairobi, Kenya, 9-11 octobre 2017)**

Point 3: Cadre de performance pour la planification et la mise en œuvre de la navigation aérienne dans la région AFI

3.5 Etat de la mise en œuvre de ASBU et évolution du Plan Global de la Navigation Aérienne (GANP)

ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AFRICAIN DE PROCÉDURES DE VOL (AFPP).

(Présenté par le Secrétariat)

SUMMARY	
<p>La présente note prend compte de l'état de mise en œuvre du Programme africain de procédures de vol (AFPP) depuis le début des opérations en juin 2014 en lien avec le développement de la PBN dans les Etats africains dans le cadre d'ASBU. La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.</p>	
<p>REFERENCES: Résolution de l'Assemblée Générale A37-11, octobre 2010 Lettre aux Etats AN 11/45.2.1-13/18, 28 février 2013 Réunion APIRG, Conclusion 19/17 – Programme de procédures de vol pour la région AFI (AFI-FPP) Réunion APIRG, Conclusion 20/16 – Optimisation des fonctions du Programme africain de procédures de vol (AFPP) APIRG meeting, Conclusion 20/17 - Support au Programme africain de procédures de vol (AFPP) AFPP, Document-cadre Réunions AFPP SC/1, SC/2, SC/3 and SC/4 - Décisions et recommandations</p>	
<p>Objectif (s) stratégique (s):</p>	<p>La présence note se rapporte aux objectifs stratégiques A, B & E</p>

1. INTRODUCTION

1.1 Le Programme africain de procédures de vol (AFPP) a été créé par l'OACI avec le concours de la France et de l'ASECNA en février 2013 et formellement lancé en juin 2014 pour une période de 3 années (dénommée Phase I) dans le but d'aider les Etats à développer une capacité durable et/ou à se doter de services dans le domaine des procédures de vol aux instruments afin de s'acquitter de leurs engagements en vertu de la Résolution A37-11 de l'Assemblée de l'OACI relative à la mise en œuvre de la navigation fondée sur les performances. Il s'agit d'un programme d'excellence à but non lucratif dans le domaine de la

mise en œuvre de la PBN. 33 Etats sont à ce jour membres de l'AFPP, 29 en tant qu'Etats participatifs actifs (APS) et 4 en tant qu'Etats utilisateurs (US).

1.2 Les activités de l'AFPP ont été conduites au cours des années 2014 à 2017 en fonction du Document-cadre de l'AFPP, du programme de travail et du budget approuvés par le Comité de Pilotage de l'AFPP lors de ses réunions en 2014 (SC/1, Nairobi, Kenya), 2015 (SC/2, Cidade Velha, Cap Vert), 2016 (SC/3, Livingstone, Zambie) et 2017 (SC/4, Abidjan, Côte d'Ivoire).

2. DISCUSSION

2.1 Les activités de l'AFPP sont axées autour de la mise en œuvre de procédures de vol suivant le développement de l'ASBU pour le module B0-APTA dans le domaine d'amélioration des performances 1 "Opérations aéroportuaires" ainsi que les modules B0-CCO et B0-CDO dans le domaine d'amélioration des performances 4 "Trajectoires de vol efficaces – grâce aux opérations basées sur trajectoires". Les activités de l'AFPP sont développées au travers de formation, de support et d'assistance aux Etats africains.

2.2 A cet effet, les activités de formation ont été conduites lors de :

- Ateliers sur la planification du concept d'espace aérien lié à la PBN pour 57 participants de 20 Etats
- Atelier pour la création d'une base de données aéronautiques pour 23 participants de 11 Etats
- Stages PANS OPS pour la conception de procédures de vol PANS OPS conventionnelles et PBN pour 37 participants de 20 Etats
- Formations en cours d'emploi pour concepteurs de procédures de vol PANS OPS de 6 Etats
- Ateliers sur l'approbation opérationnelle PBN pour 78 participants de 19 Etats

2.3 Des projets de mise en œuvre de procédures de vol (incluant la conception et l'approbation réglementaire) ont été achevés ou initiés pour 26 aéroports dans 11 Etats africains. L'AFPP a réalisé directement la mise en œuvre incluant la conception pour environ 50 procédures de vol conventionnelles et 60 procédures de vol PBN pour ces aéroports. L'activité liée à la mise en œuvre de procédures de vol PBN est considérée comme une priorité comme indiqué dans les recommandations du Comité de Pilotage de l'AFPP pour les années 2016 et 2017, comprenant les projets de nouveaux aéroports internationaux.

2.4 Aujourd'hui 42 Etats africains (36 de la région AFI) ont développé leur Plan National de mise en œuvre de la PBN et l'ont soumis aux Bureaux Régionaux concernés de l'OACI, ce qui représente 78% de l'ensemble des Etats africains et 75% des Etats de la Région AFI. 4 Etats africains ont développé un Plan, en attente de signature avant soumission au Bureau Régional. L'AFPP a assisté 12 Etats africains dans la finalisation de leur Plan.

2.5 L'AFPP construit sa capacité interne de manière à réaliser son programme d'activités. Le Directeur de l'AFPP a été mis à disposition par la France et nommé par l'OACI. L'équipe de l'AFPP est composée d'experts dans le domaine de la conception de procédures de vol aux instruments, mis à disposition par les Etats africains. ASECNA et 4 Etats africains (Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya et Tanzanie) ont mis des experts à disposition, de manière permanente ou pour des périodes correspondantes à des activités définies, dans le but d'accroître les capacités de travail de l'AFPP.

2.6 Le budget de l'AFPP est basé sur des dépenses liées à l'organisation et la participation à des événements, et sur des revenus provenant de la contribution financière annuelle des Etats membres APS ainsi que de la conception de procédures de vol. Pour l'année 2015, 7 Etats membres APS n'ont pas payé leur contribution ainsi que 9 Etats membres APS pour l'année 2016. Seulement 4 Etats membres APS ont payé leur contribution pour l'année 2017 mais l'ASECNA a informé qu'elle prendrait en charge la contribution de ses Etats membres APS pour l'année 2017. **Aussi, les Etats membres APS sont invités à payer de toute**

urgence les arriérés de contribution annuelle afin de soutenir le budget de l'AFPP. Comme approuvé lors de la 2^{ème} réunion du Comité de Pilotage de l'AFPP, la contribution annuelle doit être payée pendant le 1^{er} trimestre de l'année concernée et deux échelonnements pour le paiement peuvent être convenus avec le Directeur de l'AFPP.

2.7 Les autres partenaires de la communauté aéronautique impliqués dans l'amélioration de la sécurité aérienne sont invités à participer ou supporter logistiquement et/ou financièrement l'AFPP. Ces partenaires sont les communautés économiques, les organisations financières, les organisations aériennes, les compagnies aériennes, les constructeurs aéronautiques, les fournisseurs de données aéronautiques et tout autre organisation ou compagnie privée impliquée dans le domaine de l'aéronautique.

2.8 Le programme de procédures de vol pour la Région AFI a été lancé dans la Lettre aux Etats AN 11/45.2.1-13/18 datée du 28 février 2013. Le début officiel des activités de l'AFPP a été effectué en juin 2014 pour une période de 3 années.

2.9 En avril 2017, la 4^{ème} réunion du Comité de Pilotage de l'AFPP a approuvé le renouvellement de l'AFPP pour la Phase II, nouvelle période de 3 années à partir de décembre 2017 et accueilli par l'ASECNA à Dakar (Sénégal). La réunion a approuvé la décision SC/4-Dec04 relative au recrutement du Directeur du Programme pour la Phase II par un avis de vacance d'emploi professionnel récemment ouvert par l'OACI.

2.10 Le Document-cadre de l'AFPP sera mis à jour en fonction des décisions approuvées par la 4^{ème} réunion du Comité de Pilotage de l'AFPP relativement à la contribution annuelle des Etats membres APS, à la mise à disposition des experts de manière permanente ou afin de conduire des activités définies, aux objectifs stratégiques et les éléments du programme de travail afin de continuer et renforcer l'assistance aux Etats africains pour le développement de la PBN, et à toute autre information pour enrichir le document. Le Document-cadre devra être signé par les Etats africains afin de renouveler leur adhésion à l'AFPP ou en devenir membre.

2.11 A cet égard, le projet de conclusion suivant est proposé à la réunion :

PROJET DE CONCLUSION 21/XX: ETAT DU PROGRAMME AFRICAIN DE PROCEDURES DE VOL (AFPP)

Il est conclu que :

- i. les Etats membres APS sont invités à payer de toute urgence les arriérés de contribution annuelle afin de soutenir le budget de l'AFPP.**
- ii. les Etats sont invités à signer le Document-cadre de l'AFPP pour la Phase II afin de renouveler leur adhésion à l'AFPP ou en devenir membre.**
- iii. Les Etats sont invités à soutenir les activités de l'AFPP pendant la Phase II.**

3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre acte des informations contenues dans la présente note de travail; et
- b) approuver le projet de conclusion qui figure au paragraphe 2.11 ci-dessus.

--FIN--